

CONVENTION DE CO-ORGANISATION

Entre la F.F.P.T.C et la F.F.S.T.

ENTRE

1°) L'association sportive dénommée

L'association _____ par abréviation « _____ », a pour objet la promotion, le développement et la pratique des sports de pulka, de traîneau à chiens et dérivés, ainsi que la promotion de l'utilisation sportive des chiens de races et de types nordiques de traîneau reconnus par la Fédération Cynologique Internationale (F. C. I.) et la Société Centrale Canine.

Elle est affiliée à la FÉDÉRATION FRANCAISE DE PULKA et DE TRAINÉAU A CHIENS (F.F.P.T.C.).

L'association _____ est représentée aux présentes par 'M _____, demeurant _____

Agissant aux présentes en qualité de _____ dûment habilité à l'effet des présentes.

D'UNE PART - _____

EI :

2°) L'association dénommée

L'association _____ par abréviation « _____ », _____

L'association _____ est affiliée à la

FEDERATION à la FRANCAISE de SPORT de TRAINÉAU (F.F.S.T.)

L'association _____ est représentée aux présentes par :

M. _____, demeurant _____

Agissant aux présentes en qualité de _____, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART - _____

Lesquels ont arrêté les termes de la présente CONVENTION DE CO-ORGANISATION,
pour la course de _____

PRÉALABLEMENT à ce contrat, il est exposé ce qui suit :

EXPORTÉ

Les buts à atteindre étant les suivants :

Développer l'image des sports canins auprès du public, et des partenaires, dans le respect des chiens.

Mutualiser les moyens techniques et humains.

La reconnaissance mutuelle des spécificités propres à chacune des deux fédérations.

La reconnaissance des catégories propres à chaque fédération.

CECI EXPOSÉ, les parties signataires ont convenu ce qui suit

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les représentants de la F.F.P.T.C. et de la F.F.S.T. ci-dessus nommés, décident de mettre en commun leurs ressources humaines et techniques, pour l'organisation de cette manifestation, en respectant, ce qui constitue la personnalité et l'esprit de chacune des deux fédérations d'une part, et l'indépendance des moyens financiers d'autre part.

PRÉCISION est ici faite que dans la suite des présentes :

Le terme « club organisateur » désigne le club affilié à l'une ou l'autre fédération, qui a l'initiative de l'organisation, il a la charge d'organiser à titre « principal » la manifestation, dont l'organisation à titre « partenariale » sera confiée à un club de la fédération partenaire. Le club organisateur est seul à être en relation avec la collectivité publique, la personne physique ou morale, propriétaire ou responsable du site où se déroulera la manifestation.

Le terme « club co-organisateur » ou « club partenaire » désigne le club affilié à la fédération partenaire.

RÈGLES DE BASE

Pour pouvoir organiser une manifestation commune, le club organisateur doit avoir reçu l'accord de sa fédération d'appartenance, quant au site d'organisation, à la date retenue, et aux principales conditions de la course (distances, dénivelé, conditions d'accueil des mushers).

L'organisation de la course est ensuite soumise à l'approbation du club partenaire choisi par le club organisateur. Le club partenaire est libre d'accepter ou refuser, la proposition de partenariat. Le club partenaire doit avoir reçu lui-même l'accord de sa fédération d'appartenance.

Le site de la manifestation ou de la course reste acquis au **club organisateur**, le club partenaire s'engageant, sauf autorisation expresse du club organisateur et de sa fédération d'appartenance, à ne pas s'approprier le site dans le but d'y organiser ultérieurement sa ou ses propres manifestations.

Aucune forme de propagande ni d'apologie ou de dénigrement, pro ou anti-fédéral, ne sera tolérée de la part des représentants et participants des deux fédérations d'appartenance. A défaut, les auteurs de tels actes ou propos seront immédiatement exclus de la course.

1.- PRIORITÉS D'ORGANISATION

Le club organisateur a seul la charge de déterminer le tracé des parcours, ce tracé doit néanmoins tenir compte des spécificités des attelages (les catégories d'attelages utilisant un karl ou un traîneau, et plusieurs chiens ayant la nécessité d'une piste plus large et des courbes plus larges que les catégories cani cross, vélos et patinettes utilisant un ou deux chiens). Les directeurs de course de la F.F.P.T.C. et de la F.F.S.T. ont toute latitude pour modifier ce parcours si nécessaire au regard de la réglementation en vigueur des deux fédérations et en tenant compte des impératifs du site.

Le club organisateur définit les règles du déroulement de la compétition, néanmoins, organisateurs et partenaires pourront se concerter quant aux horaires des départs, de remise des résultats, d'ordonnement des départs,

Le club organisateur balise la stake out qui sera partagée au mieux des impératifs de surface et d'accessibilité à la ligne de départ : les organisateurs des deux clubs seront placés à proximité des lignes de départ et d'arrivée ; l'accessibilité des grands attelages à la ligne de départ sera également facilitée.

Si la capacité d'accueil de la stake-out est limitée, la priorité est donnée aux inscriptions des licenciés de la fédération d'affiliation du club organisateur. Le club organisateur précisera le plus tôt possible au club associé le quota d'emplacements qui sera alloué aux inscrits du club associé. Passé la date limite d'inscription, cette cote sera obsolète.

Les représentants des deux fédérations de tutelle veilleront au respect de cette priorité. Si celle-ci n'était pas respectée, le club organisateur pourrait encourir l'interdiction d'organiser ultérieurement une course en partenariat.

Préalablement à l'organisation d'une course, le club organisateur et le club partenaire, définissent ensemble, le montant forfaitaire, ou le taux de participation aux frais d'organisation, que le club partenaire reversera au club organisateur.

La course organisée par le club organisateur, et la course du club partenaire seront totalement distinctes, les conditions de participation relevant du règlement propre à chacune des fédérations d'appartenance.

Néanmoins, un membre affilié à l'une des fédérations pourra prendre le départ de la course du club de l'autre fédération, dans la mesure où il respecte le règlement de la fédération d'appartenance du club organisateur.

Ainsi un membre de l'association partenaire _____ ne pourra participer à la course du club organisateur F.F.P.T.C. que dans la mesure où les chiens attelés, sont de l'une des 6 races nordiques reconnues par la F.F.P.T.C., la F.C.I. et la S.C.C. (documents à fournir), d'une part ; et dans la mesure où les chiens attelés n'ont pas déjà pris le départ de la course de l'association partenaire dans le cas où cette dernière a déjà eu lieu.

De même un licencié F.F.P.T.C. ne pourra pas prendre le départ de la course de l'association partenaire avec un chien qui aurait déjà participé à la course de la F.F.P.T.C. organisée le même jour que la course du club partenaire

II.- LES CONDITIONS D'ORGANISATION

1^o) Le club organisateur fait les démarches déclaratives à la Préfecture ou à la Mairie si la course se déroule sur une seule commune et n'utilise pas de voies ouvertes à la circulation publique, selon l'article R 331-6 et suivants du Code du Sport.

Le club organisateur fait les démarches administratives auprès de la collectivité locale (commune ou communauté d'agglomération), ou la personne physique ou morale propriétaire ou gestionnaire du site où se déroulera la manifestation, en tenant compte de l'article R 331-6 du Code du Sport.

Le club organisateur rédige le projet de contrat qui sera soumis à la signature de la collectivité publique, ou la personne physique ou morale propriétaire ou gestionnaire du site où se déroulera la manifestation.

Il est ici précisé que le contrat est exigé pour les courses neige, il est facultatif pour les courses vertes, mais peut être demandé par le gestionnaire du site de course ou de manifestation.

Le club organisateur fait les démarches déclaratives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Conseil Départemental (services préfectoraux) dont relève le site où se déroulera la manifestation. Ces démarches visent à recevoir l'accord de l'administration en qualité de club organisateur.

Au nombre de ces démarches figure notamment la signature de la déclaration de la manifestation canine, faite auprès du Cabinet Vétérinaire qui aura la mission de contrôler tous les chiens présents dans l'enceinte de la manifestation. Cet accord est commun aux deux clubs.

Le club organisateur précisera aux responsables du club partenaire les coordonnées du Cabinet vétérinaire référent, signataire de la convention.

Il est ici rappelé que sans l'accord préalable de l'Administration, la manifestation ne peut se dérouler.

Cet accord est commun aux deux clubs. Le prix des inscriptions est fixé, à la F.F.P.T.C., le comité. Ce tarif sera appliqué à tous les participants des courses coorganisées. De plus la taxe fédérale de deux euros sera due par les organisateurs pour tous les inscrits de la course des nordiques. En contre partie la surtaxe de sept euros ne sera pas appliquée pour ces épreuves en co organisation.

Le club organisateur recueille les inscriptions et le règlement de participation des participants aux seules catégories de la course qu'il organise.

Le club organisateur et le club partenaire feront appliquer, chacun en ce qui les concerne, sous leur responsabilité respective, et à leurs frais respectifs, la réglementation et les directives gouvernementales imposées par toute situation sanitaire ou sécuritaire alors en vigueur (COVID, VIGIPIRATE, SARS, H1N1, etc ...) L'application de ces règlements pourront être mis en œuvre par les deux clubs, en coordination.

2^o) Le club organisateur transmet au club partenaire une copie de l'imprimé signé par le Cabinet vétérinaire et le représentant du club organisateur.

Le club partenaire fait les démarches déclaratives auprès du Conseil Départemental, pour les seuls participants à sa course, au titre des « contrôles sanitaires » concernant les chiens de ses licenciés-participants.

Le club partenaire recueille les inscriptions, et le règlement de participation des participants aux seules catégories de la course qu'il organise.

Les deux clubs se répartissent les tâches de préparation et des équipements du site de la course (balisage/dé-balisage, marquage, commissaires etc.)

3^o) Le club organisateur et le club **partenaire** peuvent proposer un pot de l'amitié auxquels sont conviés, le samedi soir, les représentants du club partenaire et organisateur, les participants à la course, et les bénévoles qui auront servi la course.

4g La remise des résultats, des coupes, et trophées aura lieu à la fin de l'évènement.

Les résultats se feront en deux temps :

- Résultats du club partenaire de toutes ses catégories
- Résultats du club organisateur de toutes ses catégories

(un seul podium Nordique)

5) Lorsqu'un club ou une fédération négocie avec une commune, la mise en place d'une compétition, si nous sommes dans les périodes où les températures le permettent, l'organisateur peut proposer au club ou à la fédération partenaire, d'organiser une compétition en doublon selon les règles édictées ci-après.

III — CONDITIONS AUXQUELLES IL EST IMPOSSIBLE DE DEROGER

- 1- Les chiens des races autres que nordiques ne peuvent pas participer aux épreuves de la F. F. P. T. C. Les chiens des races dites nordiques reconnues par la F.C.I. inscrits à un Livre d'Origine ou détenteur du passeport catégorie 3 uniquement délivré par la commission cynologique de la F.F.P.T.C. sont acceptés sur les courses de la F. F. P. T. C.

Il est rappelé conformément au règlement de la F.F.P.T.C. et de la F.F.S.T. qu'un même chien ayant couru dans une catégorie d'un club organisateur (ou partenaire), ne peut reprendre le départ, le même jour, dans une seconde catégorie du club partenaire (ou organisateur).

IV.- MOYENS HUMAINS :

Chacun des deux clubs (club organisateur et club partenaire) sera pourvu de ses propres directeurs de courses et chronométreurs, qui seront seuls habilités à intervenir sur la course qu'ils sont chargés d'encadrer. Si accord, les chronométreurs de la F.F.P.T.C. pourront exercer sur la course du club partenaire.

Chacun des deux clubs fournira, managera et gratifiera les bénévoles qui se seront mis à sa disposition ;

Toute mise en commun de ces moyens humains ne pouvant relever que de simples accords entre les deux clubs, et de l'accord des bénévoles eux-mêmes.

V.- MOYENS MATÉRIELS

Chacun des deux clubs (club organisateur et club partenaire) fournira ses équipements respectifs (tentes, tables et chaises, matériels informatiques et sonorisation, matériel de chronométrage, etc).

Le club organisateur fournira le matériel de balisage de la course, le matériel de sécurité (barrières, filets, etc ...), le matériel de signalétique (départ et d'arrivée, directions, renseignements, etc ...)

Le club partenaire fournira, tout complément de matériel de balisage, et de sécurité qu'il jugera nécessaire.

Chacun des deux clubs - club organisateur et club partenaire — remettra à tous les participants de la course qu'il organise, le dossard du club ou de La Fédération de sa course. Tout participant à la course d'un des deux clubs qui porterait le dossard de l'autre club sera automatiquement disqualifié.

VI.- COMMUNICATION - SUPPORTS MÉDIATIQUES :

Chacun des deux clubs (club organisateur et club partenaire) fera la promotion des courses et manifestations organisées en partenariat, par tous moyens et supports médiatiques à sa disposition.

Cette promotion sera réalisée nominativement sur les réseaux sociaux, supports médiatiques et autres moyens de communications propres à chacun des deux clubs et fédérations de tutelles.

Et au-delà par tous moyens en liens avec l'événement, tels que les articles de journaux, interview, dossiers de sponsoring, partenariat extérieur, etc ...

Il faudra veiller à l'apposition conjointe des logos fédéraux et des logos des Clubs partenaires, sur tous supports promotionnels.

Néanmoins, les photos des chiens de races nordiques devront obligatoirement figurer sur les affiches supports et médias communs de la F.F.P.T.C/ FFST. Le club partenaire reste maître de sa promotion.

De même, il sera veillé à l'installation conjointe des banderoles, et autres flammes ou enseignes, propres à chacun des deux clubs organisateurs, et des deux fédérations de tutelles, sur les lieux stratégiques, tels que la ligne de départ et la ligne d'arrivée, ainsi que dans l'espace dédié à la remise des résultats et autres médailles et coupes.

VII.- RÈGLEMENT FÉDÉRAL ET DÉROULEMENT DES COURSES

Le règlement de la FFPTC s'appliquera sur la course FFPTC (course nordique),

Le règlement de la FFST s'appliquera sur la course FFST (course open).

Les directeurs de courses des deux fédérations d'appartenance seront chargés de contrôler le respect de ces règlements, veilleront au bon déroulement de la manifestation.

En cas de carence, même momentanée, le directeur de course de l'un des deux clubs ne pourra être qualifié de « directeur de course » au titre de la course de l'autre club.

VIII.- LICENCES / A.T.P./RECIPROCITE/TITRE/SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1- RAPPEL

La licence sportive est un acte unilatéral de la Fédération qui la délivre ; la licence permet la pratique sportive et la participation aux compétitions organisées sous son effigie.

Toute autre forme d'adhésion est considérée comme un « Autre Type de Participation ».

Pour les courses **F.F.P.T.C.** la licence A. T. P. ne permet de courir qu'avec un et un seul chien
la licence A.T.P. permet de prendre le départ, mais ne permet pas d'être classé.

2- RÉCIPROCITÉ

Les représentants des fédérations F.F.P.T.O. et F.F.S T reconnaissent que la licence délivrée en leur nom, l'a été, après vérification que le concurrent a remis le certificat médical ad-hoc en cours de validité.

Ainsi il ne sera pas demandé aux licenciés de l'une ou l'autre des deux fédérations partenaires de produire un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication.

La réciprocité des licences est donc reconnue pour toutes les licences.

Seul les demandes de licence A T.P devront se faire auprès de la FFPTC, sur présentation d'un certificat médical.

3- ASSURANCES

En cas de sinistre dont la cause ne relèvera que de la seule organisation de l'un ou l'autre club, la déclaration sera faite auprès de la Compagnie garantissant la Fédération d'appartenance compétiteur mis en cause.

Dans tous les autres cas, les clubs se rapprocheront de leur Fédération de tutelle, et consulteront leur compagnie d'assurance et leurs conseils respectifs, si nécessaire.

4- TITRES

Seuls les licenciés de la Fédération d'appartenance peuvent prétendre au titre délivré par celle-ci.

5- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les directeurs de course sont chargés de faire respecter le règlement de la Fédération dont ils relèvent.

Il est ici précisé que le règlement de la F.F.P T.C. n'admet pas qu'un concurrent ayant souscrit une licence A.T.P. participe à une course organisée sous sa bannière. Ce concurrent ne peut emprunter la piste qu'après la compétition.

La licence week-end (FFPTC) et la licence journée (FFST) participeront à la course et seront inclus dans le classement (sauf championnat).

Ils ne pourront pas être convoqué par la commission de discipline de la fédération car leurs licences expirent à la fin de la manifestation. La fédération aura toutefois la possibilité de ne plus accorder d'A.T.P. à ce concurrent mis en cause et elle en informera la Fédération qui lui aura délivré sa licence.

IX- SÉCURITÉ

Le ou les représentants de chacune des deux Fédérations sont chargé(s) d'appliquer et faire respecter le règlement de la Fédération qu'il représente, en Veillant particulièrement à l'application des règles de sécurité, du respect et du bien-être animal.

Aucun chien en lien avec la manifestation, ne pourra être laissé en liberté. A défaut, et après un seul avertissement, le propriétaire du chien encourt son exclusion du lieu de l'évènement et son déclassement en cas de participation à l'une des courses.

X.- VACCINS

Ainsi qu'il est dit en tête des présentes, les vaccinations des chiens présents sur les sites de courses (participants ou simplement présents sur la stake-out) sont harmonisées entre les deux fédérations.

La validité des vaccinations sera justifiée, avec les documents d'inscription, par la production d'une fiche cyno-sanitaire ; chacun des organisateurs sera chargé de contrôler la validité des vaccinations.

Les vétérinaires sur place lors de l'évènement pourront à tout moment procéder à la vérification des carnets de santé et/ou passeport, ainsi que des identifications des chiens. Toutes personnes refusant de se soumettre à des contrôles anti-dopage devra quitter immédiatement l'enceinte de la manifestation.

Tous les chiens non à jour de ces vaccinations, devront quitter immédiatement l'enceinte de la manifestation, et ne pourront participer à la course.

XI.- LUTTE ANTI-DOPAGE

Ce référé au règlement respectif des deux fédérations.

XII. - DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION EN PARTENARIAT

COURSES VERTES/F.F.P.T.C.) ou Dryland (F.F.S.T. §

COURSE VERTES

Pour les courses vertes (courses terre) les distances seront les suivantes

SPRINT :

Entre 4 kms et 8 kms pour les catégories en attelages de 1 à 4 chiens
Entre 6 kms à 9 kms pour les catégories en attelages à partir de 5/6 chiens.

« DISTANCE »

La distance pour toutes les catégories d'attelages devra être comprise entre 12 kms et 15kms.

COURSE NEIGE

Les distances seront conformes aux règlements fédéraux (F.F.P.T.C. pour la course FFPTC et FFST pour la course FFST).

La catégorie mono chien FFST se doit de respecter les RTS de la fédération délégataire du mono chien.

Seuls les chiens de races typés nordiques ou des 6 races reconnues par la F. C. I. et/à S, C. C. comme chiens de traîneau peuvent participer aux courses organisées par la F. F. P. T. C. Les chiens titulaires du passeport catégorie 3, uniquement délivré par la commission cynologique de la F.F.P.T.C. pourront également participer aux compétitions. A chaque club associé de trouver l'équilibre pour ses catégories afin de ne pas multiplier les parcours. Pour les températures sur le parcours l'organisateur et le co-organisateur ce doivent de respecter le règlement de course de leur fédération.

XIII-ORDRE DES DÉPARTS

1- COURSES NEIGE

Les catégories et leurs distances seront en conformité avec les règlements des fédérations.

L'ordre de départ sera inversé entre les clubs organisateurs. Par contre le canicross partira toujours en dernier.

Une manche de nuit peut être autorisée mais les départs devront se faire comme au premier jour. Tout autre cas devra faire une demande d'autorisation auprès des Fédération. En fin de manche de nuit un temps de repos de 6h minimum devra être respecté avant le départ de la manche suivante.

LES DEPARTS SE FERONT COMME SUIT :

Exemple ci-dessous : Club organisateur est FFST. A l'inverse si club organisateur est FFPTC

| Ordre de départ 1 ^{er} jour | Ordre de départ 2 ^e jour |
|--|---|
| Ski-jöring club organisateur OPEN FFST | Ski-jöring club partenaire NORDIQUE ffst ffptc |
| Ski-jöring club partenaires NORDIQUE ffst ffptc | Ski-jöring club organisateur OPEN FFST |
| Attelages club partenaires NORDIQUE ffst ffptc | Attelages club organisateur OPEN FFST |
| Attelages club organisateur OPEN FFST | Attelages club partenaire NORDIQUE ffst ffptc |

S'il y a une épreuve de Cani cross, il partira en dernier, après le départ du dernier attelage.

Dans la mesure du possible, le cani cross empruntera une piste parallèle (piste raquette)

Si la même piste que les attelages est empruntée par le cani cross, un damage sera obligatoire après le passage de cette catégorie.

2- COURSES VERTES (TERRE)

LES DEPARTS SE FERONT COMME SUIV

Exemple ci-dessous : Club organisateur est FFST. A l'inverse si club organisateur est FFPTC

| Ordre de départ 1 ^{er} jour | Ordre de départ 2 ^{em} e jour |
|--|---|
| Disciplines club organisateur OPEN FFST | Discipline club partenaire NORDIQUE ffst ffptc |
| Disciplines club partenaire NORDIQUE ffst ffptc | Discipline club organisateur OPEN FFST |

A noter que les directeurs de course ont seuls le pouvoir d'organiser les horaires et l'ordre des départs, selon notamment les conditions imposées par le propriétaire et/ou le gestionnaire du site, et la météo ; ceci tout en respectant les directives de la convention. Les manches de nuit ne seront pas autorisées.

IV. - APPROBATION DU PRÉSENT CONTRAT

LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION SERONT SOUMISES
À "

L'APPROBATION des CLUBS AFFILIÉS de chacune des deux fédérations
signataires.

L'AGRÉMENT DÉFINITIF de la présente convention sera soumis au vote des membres
du Comité Directeur de chacune des deux fédérations.

Après agrément par la F.F.P.T.C. et de la F.F.S.T. une copie des présentes sera adressée à
chacun des clubs affiliés.

La présente convention prendra effet dès réception de ces copies.

XV. - AVENANTS - DÉNONCIATION

La présente convention pourra être modifiée à l'aide d'avenants, qui seront soumis à l'approbation
des comités directeurs. L'approbation des avenants sont de la compétence des comités
fédéraux.

En cas de litiges, dans l'impossibilité pour l'une ou l'autre partie de maintenir les relations
de partenariat existant entre les deux organisations signataires des présentes, et dans
l'éventualité où aucun accord ne serait intervenu entre elles, la présente convention pourra être
dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires.

XVI. - INDÉPENDANCE des DEUX FÉDÉRATIONS SIGNATAIRES

La présente convention s'appliquant dans le cadre de l'organisation de manifestations et
de courses en partenariat, exclura toute subordination de l'une à l'autre des deux

Fédérations signataires. Néanmoins, le pilote de la manifestation restera le club organisateur.

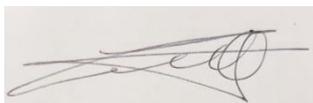
Chacune des deux Fédérations et clubs signataires reste libre de signer toute autre convention avec tout autre partenaire qu'elle jugera opportun.

Fait à

Le 27/09/2023

Pour la F.F.P.T.C

Le Président,



Le représentant
du club
organisateur

Pour la F.F.S.T.

.Le Président,



Henry président
Pour intèrim

Le représentant du club partenaire